

ARRETE N° 049/26

portant désignation des représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° CC-2022-051 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST), et fixant à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires du CST,

Vu le procès-verbal de l'installation des membres du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein du CST, suite au renouvellement des instances communautaires,

ARRETE

Article 1 : Les élus représentants de la collectivité au Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Renaud PFEFFER	Fabien BREUZIN
Yves GOUGNE	Morena Alina GARCIA
Marc COSTE	Pascale DANIEL
Jean-Pierre CID	Philippe GUIBAUD

Article 2 : Le Président désigne Monsieur Yves GOUGNE, Président du CST pour le représenter.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Mornant, le 4 mai 2026

Le Président
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 5 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

